

**PROJET DE RÈGLEMENT DU
CONCOURS DESIGN ZÉRO DÉCHET
2020**

ORGANISÉ PAR



| l'agence
| métropolitaine
| des déchets
| ménagers

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	PRÉAMBULE	3
ARTICLE 2.	Organisateur et objectif du concours	4
ARTICLE 3.	Modalités de participation	4
ARTICLE 4.	Dossier de candidature	5
ARTICLE 5.	Transmission des dossiers de candidature	6
ARTICLE 6.	Composition du jury et désignation des lauréats	6
ARTICLE 7.	Récompenses - Publication des résultats	7
ARTICLE 8.	Présentation des projets lors d'événements Syctom	7
ARTICLE 9.	Calendrier indicatif de déroulement du concours.....	8
ARTICLE 10.	Annulation ou report du concours	8
ARTICLE 11.	Droit de propriété intellectuelle et droit d'utilisation.....	8
ARTICLE 12.	Développement des projets / prototypages	9
ARTICLE 13.	Droit d'accès et de rectification - Informations nominatives.....	9
ARTICLE 14.	Application du règlement	10
ARTICLE 15.	Défraiement des candidats.....	10
ARTICLE 16.	Contacts	10
ARTICLE 17.	Approbation du règlement	10

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le plus important syndicat européen de traitement et de valorisation des déchets. Il compte 85 communes adhérentes, réparties sur cinq départements (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) qui représentent une population de 6 millions d'habitants. Au total, près de 2,3 millions de tonnes de déchets sont ainsi traitées pour être valorisées sous forme d'énergie verte ou de matériaux.

Le Syctom impulse depuis plus de dix ans une dynamique territoriale de prévention et de réduction des déchets ménagers, à travers ses plans de soutien et d'actions ambitieux.

Voté en juin 2015, le Syctom a approuvé un plan d'accompagnement pour la prévention et le tri des déchets. Il se structure autour de 3 axes de travail :

- Axe 1 : La prévention des déchets
 - o le réemploi,
 - o l'éco-conception et la nocivité,
 - o l'écologie territoriale.
- Axe 2 : Les biodéchets
 - o la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - o la promotion du compostage,
 - o la collecte des biodéchets.
- Axe 3 : Les emballages et papiers graphiques
 - o l'amélioration de la collecte sélective,
 - o les nouvelles consignes,
 - o les équipements de pré-collecte.

Concernant le volet « éco-conception » de l'axe 1, l'objectif du Syctom est de mobiliser les acteurs concernés par l'ensemble du cycle de vie des produits, qu'ils soient collectivités locales responsables de la gestion de la fin de vie des produits, consommateurs/producteurs de déchets ou concepteurs/fabricants/distributeurs de produits.

L'action phare de cette thématique est la promotion d'une démarche « zéro déchet » au travers de l'organisation d'un concours de design ouverts aux étudiants et aux jeunes diplômés de moins de 2 ans. Avec ce concours, le Syctom souhaite sensibiliser l'ensemble de ces partenaires au potentiel d'innovation que représente une démarche d'éco-conception appliquée à la réduction des déchets.

Le concours Design Zéro Déchet fait partie de ce programme d'actions. Depuis 2017, il a été décidé d'ouvrir la possibilité de recevoir des candidatures de toutes les écoles supérieures situées sur le territoire national.

ARTICLE 2. ORGANISATEUR ET OBJECTIF DU CONCOURS

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets, dont le siège est situé au 35, boulevard de Sébastopol 75001 Paris, organise le concours intitulé Design Zéro Déchet 2020.

Avec ce concours, le Syctom invite les concepteurs de demain à concevoir des biens et des services innovants et durables permettant de réduire les quantités de déchets. L'objectif est de préserver les ressources naturelles en favorisant l'éco-conception des produits. Par cette action, le Syctom souhaite sensibiliser le grand public au potentiel d'innovation de l'éco-conception et à l'intérêt d'une consommation raisonnée et durable.

Les étudiants sont invités à explorer de nombreuses pistes :

- interroger la fonctionnalité et l'utilité d'un produit ou d'un service,
- analyser l'ensemble du cycle de vie d'un produit ou service pour identifier les potentiels de réduction des déchets,
- repenser sa durabilité et sa « réparabilité »,
- proposer de nouveaux services innovants permettant une réduction des déchets.

Pour l'édition 2020, la thématique choisie est : *La lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale (sur place, à emporter, restauration rapide)*

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours Design Zéro Déchet 2020 est ouvert à :

- Toute personne physique majeure, inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur situé en France, quel que soit le type de formation suivie ;
- Aux jeunes diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur situé en France de moins de 2 ans (diplôme obtenu entre 2017 et 2019).

La participation au concours, à savoir la candidature, peut se faire de façon individuelle ou par équipes (trois personnes maximum).

Les équipes peuvent être constituées d'étudiants inscrits dans des établissements différents.

Au sein d'une équipe, une personne est nommée responsable. Cette personne est chargée de représenter l'ensemble de l'équipe.

La participation est gratuite.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera à compléter sur la plateforme de candidature dédiée à l'adresse suivante : <https://www.wiin-organizers.com/fr/applications/6342>

Étape 1 : Inscription

Chaque participant doit renseigner le formulaire d'inscription de la plateforme de candidature avec nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail et joindre la copie de la carte d'étudiant.

Étape 2 : Note d'intention

Les participants doivent renseigner cette étape avec un titre et un résumé synthétique de leur projet de 200 caractères maximum.

Ils devront joindre une note d'intention au format PDF permettant de présenter le projet de manière synthétique, d'en donner son nom et d'exposer la problématique traitée

Étape 3 : Présentation du projet

Il est demandé à cette étape de joindre

- Un fichier PDF présentant le projet dans son ensemble, format A2, orientation paysage, 5 planches maximum (10 Mo max) contenant au moins :
 - la présentation du projet et de son contexte ;
 - une mise en situation ou scénario d'usage pour expliquer son fonctionnement et son utilité ;
 - un bilan environnemental de l'innovation pour permettre de dégager les bénéfices environnementaux attendus, en particulier sur l'aspect réduction des déchets
- Une vidéo présentant en 1 min 30 maximum le projet au format mp4, mov, avi ou flv de 100 Mo maximum
- Les fichiers des visuels significatifs du projet, format jpeg 300dpi, 5 fichiers maximum (5 Mo max par fichier).

La note d'intention ainsi que les planches de présentation du projet ne devront pas contenir des éléments (nom, initiales, logo, signature...) permettant d'identifier l'auteur du projet ou son école.

Les visuels du projet utilisés (photos, croquis, etc...) soumis dans le cadre du concours devront être la propriété de l'étudiant ou du groupe d'étudiants candidatant. Si l'étudiant utilise dans son dossier de candidature des illustrations ou visuels dont il ne dispose pas les droits, il devra indiquer la source de ces illustrations et ces dernières ne devront pas être prises en considération dans l'évaluation de son projet.

Lorsque des éléments sont inspirés ou repris d'innovations (projets, concepts, études...) qui sont libres de droits, les candidats sont tenus d'en indiquer la source dans leur dossier de candidature.

ARTICLE 5. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est transmis au Syctom avant le vendredi 14 février 2020 à midi via la plateforme de candidature dédiée au concours. La plateforme sera accessible à partir de la soirée de lancement de l'édition 2020 (12 septembre 2019);

La candidature devient effective à la validation définitive du dossier de candidature (mail de confirmation envoyé via la plateforme). Le Syctom se réserve le droit d'invalider tout dossier incomplet, ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées. Une notification de réception ou de non validation est envoyée par mail aux candidats.

Les travaux, œuvres de recherche et divers documents communiqués au Syctom ne font l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

ARTICLE 6. COMPOSITION DU JURY ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

La composition du jury est arrêtée par le Président du Syctom, sur proposition du Directeur Général des Services du Syctom.

Le jury au maximum de onze (11) personnes se compose de :

- représentants du Syctom,
- professionnels de l'éco-conception et du design,
- représentants des partenaires institutionnels du Syctom,
- représentants du secteur associatif,
- représentants du secteur industriel et de la grande distribution en lien avec la thématique du concours.

Le jury est chargé de sélectionner les trois lauréats du concours. Il se prononce par un vote sur les projets présentés par les candidats et rendus anonymes avant la délibération. Le prix Syctom sera présenté au jury au même titre que les autres projets sélectionnés mais ne pourra pas être désigné lauréat par le jury.

Les membres du jury analysent les projets sur la base des critères suivants pour effectuer leur choix :

- qualité du dossier ;
- caractère novateur du projet ;
- réduction des impacts environnementaux au travers de la réduction quantitative et qualitative des déchets ;
- faisabilité technique de l'innovation notamment dans le contexte d'un milieu urbain dense.

L'utilité sociale et la viabilité économique du projet seront également prises en compte par le jury pour départager les projets.

Le Syctom informe les candidats des résultats du vote du jury à une date fixée ultérieurement.

En amont de la tenue du jury, le Syctom désigne, parmi les projets sélectionnés, le prix Syctom du Concours Design Zéro Déchet 2020.

ARTICLE 7. RÉCOMPENSES - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les trois meilleurs projets, issus de la sélection du jury, sont récompensés par un prix à le (ou les) étudiant(s)

- 1^{er} prix : 5 000€,
- 2^{ème} prix : 2 000€,
- 3^{ème} prix : 1 000€.

Un prix spécial du Syctom d'un montant de 5 000 € est également prévu. Le projet récompensé par ce prix est désigné par le Président ou le Directeur Général des Services du Syctom.

Les meilleurs projets sont présentés dans un cahier de projets diffusé à l'ensemble des partenaires du Syctom (collectivités, associations, institutionnels), et au grand public à l'occasion d'événements relatifs au concours. Il sera également consultable de manière dématérialisée sur le site du Syctom, blogs et réseaux sociaux en juin 2020.

Une cérémonie de remise des prix est organisée par le Syctom afin de partager avec l'ensemble de ces partenaires les résultats du concours Design Zéro Déchet 2020.

Certains projets seront sélectionnés par le Syctom ou par un partenaire pour être accompagnés dans le cadre d'ateliers de concrétisation. L'objectif est de dépasser la phase de conception du produit pour travailler sur les phases de développement (essais, prototypage, production) et de commercialisation.

ARTICLE 8. PRÉSENTATION DES PROJETS LORS D'ÉVÉNEMENTS SYCTOM

Les étudiants dont les projets sont retenus pour figurer dans le cahier de projets s'engagent à mettre à disposition du Syctom une maquette présentant leur projet. Ces maquettes pourront être utilisées par le Syctom pour faire la promotion du concours Design Zéro Déchet dans le cadre d'événements grand public ou internes organisés ou non par le Syctom. Les indications concernant la maquette (format, dimensions...) seront communiquées aux étudiants finalistes deux mois avant la remise des prix.

Les maquettes sont mises à la disposition du Syctom. Au terme du prêt et dans un délai de deux ans, les maquettes peuvent être restituées aux candidats sur demande écrite à l'adresse du Syctom mentionnée à l'article 15, ou par courriel à l'adresse concoursDZD@syctom-paris.fr.

ARTICLE 9. CALENDRIER INDICATIF DE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le planning prévisionnel pour l'organisation du concours Design Zéro Déchet 2020 est le suivant :

- **11 au 15 Septembre 2019 :**
 - o Participation du Sycotom à Paris Design Week du 11 au 15 septembre et soirée de lancement de la nouvelle édition le 12 septembre 2019 ;
- **Octobre 2019 à fin janvier 2020 :** Organisation des séminaires d'introduction et de suivi de projet.
- **14 février 2020 :** Date limite de remise des dossiers de candidature au concours.
- **Mars 2020 :** Sélection des projets finalistes et annonce aux étudiants.
- **Avril 2020 :** Organisation du jury de sélection des lauréats
- **Juin 2020 :** Organisation de la cérémonie de remise des prix. Tous les participants de la 8^e édition du concours recevront une invitation à la remise des prix. Les lauréats désignés par le jury se verront remettre leur prix.

Un cahier de projets regroupant les projets finalistes sera publié à cette occasion et une exposition pourra être organisée.

Les ateliers de concrétisation du concours Design Zéro Déchet auront lieu à partir du 2nd semestre de l'année 2020.

ARTICLE 10. ANNULATION OU REPORT DU CONCOURS

En cas d'annulation ou de report, les candidats seront informés par courriel dans les plus brefs délais. Aucune indemnité n'est versée aux candidats.

ARTICLE 11. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DROIT D'UTILISATION ET DROIT À L'IMAGE

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. **Il leur appartient de protéger leur création en déposant une enveloppe Soleau, un brevet ou un modèle.**

Le Sycotom décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété industrielle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation au concours.

Les participants concèdent gratuitement au Sycotom l'autorisation de reproduire, de publier, de communiquer, d'exposer et de divulguer oralement, graphiquement et/ou par écrit les projets présentés dans le cadre du concours. Les projets ne pourront servir qu'à réaliser des documents

utilisés à des fins non commerciales et uniquement dans un but d'information. Le (les) auteur(s) du projet et l'établissement où étudie(nt) l' (les) étudiant(s) seront mentionnés en cas d'utilisation.

En particulier, les participants autorisent le Syctom et ses partenaires:

- À utiliser à des fins non commerciales les images fournies avec les projets ou à prendre de nouvelles photographies des créations ou des gagnants ;
- À citer leurs noms et prénoms aux fins de communication de ces photographies, sur divers supports de communication (revues, magazines, sites internet, blog, réseaux sociaux ...).

Ces autorisations valent pour la France et pour le monde entier et pour une durée illimitée.

À ce titre, il est demandé aux participants de donner formellement une autorisation écrite d'utilisation de leur nom, prénom, fonction /qualité et image pour les personnes physiques, du nom de l'établissement d'enseignement, sur les supports de communication susmentionnés. Il est précisé que cette autorisation ne confèrera aux personnes qui la donne aucun droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 12. DÉVELOPPEMENT DES PROJETS / PROTOTYPAGES

Les candidats conservent les droits de propriété intellectuelle attachés à leur création (art L-121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) et sont libres, voire encouragés à développer leur projet par la suite, notamment dans le cadre de l'accompagnement proposé par le Syctom : proposition d'atelier de concrétisation pour un / ou des projets sélectionnés dans le cahier des projets et du partenariat.

Pour la 8ème édition du concours, des partenariats avec des syndicats professionnels et entreprises seront recherchés. Le partenariat est lié avec le Syctom par un accord de confidentialité d'une durée de 5 ans qui l'oblige à entrer en contact avec les candidats et à conclure avec eux un contrat écrit dans le cas où le partenaire souhaiterait investir ou participer au développement d'un projet porté par lesdits candidats.

Si un candidat contractualise avec un autre partenaire intéressé pour prototyper voire commercialiser son projet déposé dans le cadre du concours, il est de la responsabilité du candidat de définir les conditions d'exploitation de son projet (droits de propriété intellectuelle, cession de droits d'auteur).

ARTICLE 13. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données à caractère personnel communiquées par le participant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité du Syctom.

Ces données ne sont utilisées que pour l'organisation du Concours Design Zéro Déchet 2020 et sont destinées au Syctom, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'organisation du Concours Design Zéro Déchet 2020.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Concours Design Zéro Déchet 2020. Ils disposent d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles qui peut être exercé gratuitement auprès du Syctom.

ARTICLE 14. APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par le Syctom dans l'esprit qui a prévalu à la conception de cette opération.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci entraînera pour son auteur l'exclusion du concours.

ARTICLE 15. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Au moment du dépôt de leur candidature, les candidats seront invités à prendre connaissance et à accepter les conditions d'utilisation liées à l'inscription sur la plateforme et au règlement de la 8e édition du concours DZD.

ARTICLE 16. DEFRAIEMENT DES CANDIDATS

La participation à ce concours implique une présence des candidats à des temps forts, notamment lors de la remise des prix. Celle-ci se déroulant à Paris, afin de ne pas pénaliser les étudiants vivants hors de l'Île-de-France, il est prévu la possibilité de demander un remboursement des frais de transport.

Pour les étudiants venant d'une autre région que l'Île-de-France, les frais de déplacements engagés pour se rendre à la cérémonie de remise des prix seront pris en charge par le Syctom sous réserve de remettre les originaux des justificatifs de transport. Il est demandé à l'issue de la cérémonie de transmettre les originaux des billets, la copie d'une pièce d'identité ainsi qu'un RIB afin de pouvoir procéder au remboursement. Le tarif qui sera remboursé devra correspondre à un voyage, en train, en seconde classe, ou en avion (si le train n'est pas possible) au tarif économique. Le train devra être privilégié.

ARTICLE 17. CONTACTS

Site Internet : www.syctom-paris.fr

Site internet du concours : www.designzerodechet.fr

Adresse :

Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Direction Générale Adjointe Mobilisation Publics et Territoires
Concours Design Zéro Déchet 2020
35, boulevard de Sébastopol
75001 PARIS

Interlocuteurs :

- Céline COURBOULAY, chargée de mission
- Thomas NABON, chargé de mission
- Ingrid EGEA, chargée de sensibilisation

Mail : concoursdzd@syctom-paris.fr